

# Délimitation des plans d'aménagement particulier "quartier existant" - PAP QE



Typologie de logement

Type de zone

PAP QE - Zone d'habitation 1 **HAB-1**

PAP QE - Zone mixte villageoise **MIX-v**

PAP QE - Zone mixte rurale **MIX-r**

PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics **BEP**

PAP QE - Zone de sport et de loisirs **REC**

**HAB-1 • a** Logement (s) maximum: a = 1

**HAB-1 • b** b = 4

**HAB-1 • pap** pour les secteurs dont les prescriptions proviennent d'un plan d'aménagement particulier d'ument approuvé par le Ministre l'Intérieur et qui est maintenu.

**MIX-v • pap** pour les secteurs dont les prescriptions proviennent d'un plan d'aménagement particulier d'ument approuvé par le Ministre l'Intérieur et qui est maintenu.

**BEP • pap** pour les secteurs dont les prescriptions proviennent d'un plan d'aménagement particulier d'ument approuvé par le Ministre l'Intérieur et qui est maintenu.

**REC**

Délimitation des PAP approuvés - voir partie écrite PAG

Secteur protégé de type "environnement construit" - C

Délimitation de la zone verte

Fond de plan: © Origine: Administration du Cadastre et de la Topographie  
Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg  
PCN - exercice 2013 - BD TOPO, 2013



## Commune de Grosbous

### Plans d'aménagement particulier "quartiers existants"

Plan de repérage

Référence: 19490/115C  
Le présent document appartient à ma décision  
d'approbation du: 27/07/2023  
La Ministre de l'Intérieur  
*Taina Bofferting*

#### Mise à jour:

N°	Modifications ponctuelles	Approbation définitive du Ministre de l'Intérieur	Référence	Approbation définitive du Ministre de l'Environnement	Référence
1	HAB-1 et MIX-v à Grosbous et Dellen	-	-	-	-

- Vote du conseil communal en date du 08 juillet 2016
- Approbation définitive de la Ministre de l'Intérieur en date du 16 novembre 2016, réf.: (115C/003/2015)
- Arrêté de la Ministre de l'Environnement en date du 7 novembre 2016, réf.: 81980/PP-mb
- Version adaptée suivant l'entrée en vigueur du Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages », conformément à l'article 20 (5) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

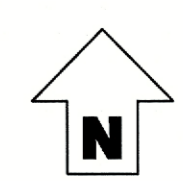
#### Dellen

**ZB ZEYEN BAUMANN**

Zeyen+Baumann sàrl  
9, rue de Steinsel  
L-7254 Bereldange

T +352 33 02 04  
F +352 33 28 86  
www.zeyenbaumann.lu

URBANISME  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ENVIRONNEMENT  
GÉNIE CIVIL



Plan coordonné  
échelle 1:2.500  
septembre 2022

Zeyen + Baumann aménageurs-urbanistes

GROSBOUS PAP QE - PLAN COORDONNÉ (MVG - 05.10.2022 - ISO Millibars) (641.00 x 394.00 mm) - Echelle 1:2.500

der Leer